

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FARGES-ALLICHAMPS

SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué le 24 mars 2025, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Madame Edith MICHELIC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 – Nombre de membres présents : 07 - Nombre de votants : 08 (dont 1 pouvoir)  
Étaient présents : Edith Michelic, Nicole Dégagé-Phalancher, Fabienne Trompas, Daniel Désiré, Alain Vandepitte, Amandine Ledon, Yoänn Bonnefoy.

Étaient absents excusés : Francis Duplaix (pouvoir donné à Yoann Bonnefoy), Gérald Bertrand,

Était absente : Emilie Cousson,

Secrétaire de séance : Fabienne TROMPAS

Séance publique - Date de la convocation : 24/03/2025 (affichée et notifiée 24/03/2025)

Mention exécutoire : oui - Début de la séance : 18 heures 30 - Fin de la séance : 20 heures 34

## ORDRE DU JOUR

- Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2025

- Rapport de la CLECT du 18 mars 2025

- Compte de la Gestion 2024

- Compte Administratif 2024

- Affectation des résultats

- Taux d'imposition des taxes directes locales 2025 – état 1259 COM FDL2025

- Budget Primitif 2025 (propositions du maire, amortissements, participations aux EPCI, subventions, FSL 2025, compte 623, fongibilité)

- Régularisation annuelle des charges de la location gérance du commerce

- Questions diverses

---

## DCM 2025 -018 - Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 28 FÉVRIER 2025

Madame la Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 février 2025 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 7 voix Pour (dont 1 pouvoir) et une abstention (Amandine Ledon, absente à la séance du 28/02/2025),

➤ **adopte le procès-verbal de la séance du 28 février 2025**

---

## DCM 2025-019 - Rapport de la CLECT du 18 mars 2025

Par courrier du 19 mars 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 18 mars 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur évaluation des charges transférées, suite à l'évolution de la compétence Santé de l'EPCI Cœur de France. Il a été adopté à la majorité des voix : 10 avis favorables et trois abstentions (Nathalie BERNARDON, Édith MICHELIC, Bernadette MÉRIEL) pour la prise en charge dans le cadre du transfert de compétence du Centre de Santé de Charenton du Cher à hauteur de 1% des attributions de compensation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Pour la commune de Farges-Allichamps, les charges transférées sont les suivantes :

- En 2023 : 97 179 €
- En 2024, 2025, 2026 : 96 207 € (application d'une 1<sup>ère</sup> réduction de 1% du montant de 2023)
- En 2027 : 95 245 € (application d'une 2<sup>ème</sup> réduction de 1% du montant de 2024)

Pour la commune de FARGES-ALLICHAMPS, cela représente une diminution de l'attribution de compensation de 1934€ par rapport à l'attribution initiale de 2023.

En 2023, le 1% santé représentait un montant cumulé des communes de 38 086 € dont 972 € par la commune de Farges-Allichamps (soit 2,55 % de participation communale sur le montant total)

En 2027, le 1% santé représentera un montant cumulé des communes de 37 705 € dont 962 € par la commune de Farges-Allichamps (soit 2,55 % de participation communale sur le montant total)

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 19 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport. Il sera présenté au conseil communautaire le 24 septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 18 mars 2025 et transmis à la commune par courrier du 19 mars 2025,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 19 mars 2025 par le Président de la CLECT.

Les conseillers municipaux font remarquer :

- que la Commune de Charenton ne participe qu'à hauteur de 505 € soit environ deux fois moins que Farges-Allichamps,
- que la maison de santé d'Ainay le Château, commune limitrophe de Charenton-du-Cher, fonctionne mieux et accueille des patients de Farges-Allichamps,
- que la population des communes et l'encaissement des DGF ne rentre pas dans le calcul de la participation au titre de la compétence santé,
- que la commune de Farges-Allichamps est défavorisée dans ce mode de calcul vis-à-vis des collectivités qui perçoivent de fortes dotations de l'état,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, soit 8 voix,

- émet un **avis défavorable** à ce rapport et au prélèvement de 1% sur les charges transférées des communes membres et vote CONTRE cette décision de la CLECT

- suggère de prendre en compte le nombre d'habitant et les montants des dotations des communes versées par l'État dans les calculs des participations de financement des maisons de santé des communes membres de l'EPCI.

---

### **DCM 2025-020 - Compte de la Gestion 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, R 241-1 à R 241-3, Madame la Maire présente au conseil municipal le Compte de la Gestion 2024 du BUDGET PRINCIPAL, établi par Mme Isabelle GODIN, receveuse municipale du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond, qui reprend les prévisions budgétaires, les soldes de l'exercice précédent, toutes les dépenses et recettes ordonnancées au titre de l'exercice 2024.

Le compte de gestion laisse apparaître les résultats suivants :

#### **Résultat à la clôture de l'exercice 2023 :**

Investissement : - 3 500,55 €                      Fonctionnement : + 149 348,75 €  
Part affecté à l'investissement : exercice 2024 (affectation des résultats) : 3 500,55€

#### **Résultats de l'exercice 2024 :**

Dépenses d'investissement : 35 165,40 €    Recettes d'investissement : 11 904,10 €  
Soit un résultat d'Investissement exercice 2024 : -23 261,30 €

Dépenses de fonctionnement : 307 698,21 € Recettes de fonctionnement : 302 661,08 €  
Soit un résultat de Fonctionnement exercice 2024 : - 5 037,13

#### **Résultats cumulés de clôture de l'exercice 2024 (avec reprise des résultats 2023) :**

Investissement : - 26 761,85 € (déficit)  
Fonctionnement : 138 098,07 € (excédent)

**Résultat de clôture de l'exercice 2024 des deux sections : excédent cumulé de 111 336,22 €**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce document.

Le conseil municipal, après avoir examiné toutes les pièces du compte de la gestion 2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, soit 8 voix,

- **Vote et adopte** le compte de la gestion 2024 dressé par Mme Isabelle GODIN, responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et qui n'appelle ni observation, ni réserve.

---

### **DCM 2025-021 - Compte Administratif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 qui stipule que : « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote »

Vu le compte de gestion 2024 voté précédemment,

Le conseil municipal **donne la présidence de la séance à Madame Nicole DÉGAGÉ-PHALANCHER.**

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal, exercice 2024, dont les résultats sont en conformité avec le compte de la gestion 2024 voté précédemment, et qui sont les suivants :

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

Déficit d'investissement reporté :	3 500,55 €	Excédent reporté :	
Dépenses d'investissement :	35 165,40 €	Recettes d'investissement :	11 904,10 €
Soit un total de :	<b>38 665,95 €</b>	Soit un total de :	<b>11 904,10 €</b>

**Déficit d'investissement 2024 : 26 761,85 €**

#### **RESTES A REALISER**

Dépenses d'investissement : 0 €    recettes d'investissement : 0 €

**SOIT UN BESOIN DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT : 26 761,85 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement : 307 698,21 €	Excédent reporté de fonctionnement : 143, 135,20 €
Soit un total de : 307 698,21 €	Recettes de fonctionnement : 302 661,08 €
	Soit un total de : 445 796,28 €

**SOIT UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER DE : 138 098,07 €**

Après examen du compte administratif 2024

**Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces résultats.****À cet effet Madame la Maire quitte la salle, afin de laisser le conseil municipal délibérer et voter le compte administratif sans sa présence.**

Nombre de membres en exercice : 10 – Nombre de membres présents : 06 - Nombre de votants : 07 (dont 1 pouvoir)  
 Étaient présents : Nicole Dégagé-Phalancher, Fabienne Trompas, Daniel Désiré, Alain Vandepitte, Amandine Ledon, Yoann Bonnefoy.  
 Étaient absents : Edith Michelic, Francis Duplaix (pouvoir donné à Yoann Bonnefoy), Gérald Bertrand, Emilie Cousson,  
 Secrétaire de séance : Fabienne TROMPAS

Le conseil municipal, après avoir examiné les recettes et dépenses du compte administratif 2024, dont les résultats sont en conformité avec les résultats du compte de la gestion 2024, et après en avoir délibéré,

-Après avoir adopté précédemment dans cette même séance le compte de gestion 2024,

-à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, soit 07 voix POUR (dont 1 pouvoir), et en l'absence de du maire,  
**-Vote et adopte** le compte administratif de l'exercice 2024, ce compte étant en tout point conforme au compte de la gestion 2024 précédemment voté.

**-Arrête** les comptes de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus.

A l'issue du vote du compte administratif 2024 par les conseillers présents, Madame la Maire est rappelée dans la salle de conseil municipal et reprend la présidence de la séance

**DCM 2025-022 - Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, R 241-1 à R 241-3,

Vu le vote statuant sur le compte de gestion 2024,

après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2024,

statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Résultats CA de l'exercice 2023	Affectation de l'exercice 2024	Résultats de l'exercice 2024	Solde des RAR 2024	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats BP 2025
Investissement	-3 500,55		-23 261,30	0	-26 761,85
Fonctionnement	149 348,75	-3 500,55	- 5 037,13		138 098,07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, **décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 BUDGET PRIMITIF</b>	→ 138 098,07€
<b>DÉFICIT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 BUDGET PRIMITIF + RAR</b>	→ 26 761,85 €

**Affectation obligatoire :**A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2025 (c/1068) → **26 761,85 €****Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	→	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	→	111 336,22 €
<b>(déficit reporté d'investissement ligne 001 : 26 761,85 €)</b>		
Total affecté au c/ 1068	→	<b>26 761,85 €</b>

<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	→	<b>néant</b>
<b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	→	<b>néant</b>

## DCM 2025-023 - Taux des 4 taxes

Vu le code général des collectivités locales

Vu les articles 1636 sexies et 1639A du code général des impôts,

Madame la Maire présente au conseil municipal l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025, et propose

### **- d'augmenter les taux comme suit :**

- taxe foncière sur bâti :	37,66 %
- taxe foncière sur le non bâti :	37,63 %
- taxe d'habitation* :	19,97 %

\*sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Pour un produit fiscal attendu de : 114 047 €

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

-par 7 voix CONTRE (Edith Michelic, Fabienne Trompas, Daniel Désiré, Alain Vandepitte, Amandine Ledon, Yoänn Bonnefoy et le pouvoir de Francis Duplaix) et 1 voix POUR (Nicole Dégagé-Phalancher)

- **REFUSE** la proposition d'augmenter les taxes
- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessous, sans augmentation des taux,
- |                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| - taxe foncière sur bâti :        | 34,36 % |
| - taxe foncière sur le non bâti : | 34,33 % |
| - taxe d'habitation* :            | 18,22 % |

\*sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Pour un produit fiscal attendu de : 104 052 €

**CHARGE** Madame la Maire

-d'établir et signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 avec les taux votés ci-dessus

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle légalité

---

## DCM 2025-024 - Budget principal 2025

Madame la Maire présente au conseil municipal ses propositions de dépenses et recettes des deux sections du budget principal de la commune exercice 2025

Considérant la non-augmentation des taxes locales, il convient de réajuster le budget 2025.

En conséquence, le conseil municipal décide de reporter la présentation et le vote du budget au 10 avril 2025.

Madame la maire présente un courrier du Conseil Départemental du Cher relatif à une participation au FSL :  
Il est proposé de prévoir l'inscription d'une dépense de 200 € au titre du Fonds de solidarité Logement au BP 2025

Madame la maire présente un devis de l'ONF relatif aux travaux sylvicoles à réaliser dans la forêt communale ;  
Le conseil municipal émet un avis défavorable à ce devis

---

## DCM 2025-025 - Régularisation annuelle des charges de la location gérance du commerce

Madame la Maire présente au conseil municipal les états des consommations et facturations afin de procéder à la régularisation annuelle des charges de propane pour le commerce comme suit :

**Commerce communal en location gérance situé 3, Route de Lignières à Farges-Allichamps :**

- Facturation collective du site (commerce-logements-cantine) de juillet 2024 à mars 2025 : 4 371,53 €
  - Relevé du compteur du commerce : 580
  - Relevés des compteurs du site en totalité : 1500
- Consommation propane due par le locataire-gérant : 1690,33 €
- Acomptes versés pour le propane : 1260 € (9 mois)
- Complément pour régularisation à payer à la commune : 430,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, soit 8 voix :

-décide d'opérer cette régularisation par l'émission d'un titre complémentaire pour régularisation de charges de propane d'un montant de 430,33 €

- vu la consommation de propane durant la période de juillet 2024 à mars 2025, fixe les charges de propane à partir du mois d'avril 2025 à 150 € par mois.

## Questions diverses

### Madame la maire informe le conseil des points suivants :

- APRR : courrier informant de l'implantation prochaine d'un rideau végétal pour atténuer les nuisances sonores
- Mairie de Bruère-Allichamps : courrier de présentation du projet de City-Stage qui sera accessible aux élèves du SIRP Bruère – La Celle - Farges
- Association de Sauvegarde du Prieuré : invitation le 22 mai 2025 à un dîner champêtre dans le jardin du Prieuré suivi d'une animation spectacle (tarif 50 €)

Interventions de Madame Amandine LEDON qui signale le manque d'entretien de la route des Coins ainsi que le bruit occasionné par le climatiseur de son voisin. Madame la Maire fera part de ce signalement aux agents municipaux et recherchera la réglementation en vigueur pour les nuisances sonores

Fait à FARGES-ALLICHAMPS, le

La Secrétaire de séance



Fabienne TROMPAS



La Maire,



Edith MICHELIC

Publicité des actes de la commune par affichage le 10 avril 2025

Les présentes délibérations peuvent faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative). Publiée le : 10 avril 2025 Transmise au Représentant de l'État le : 10 avril 2025